



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



LIBRARY
AUG 5 1982

Distr.
GENERALE
S/15343/Rev.1
4 août 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Espagne et Jordanie : projet de résolution révisé

Le Conseil de sécurité,

Profondément choqué et alarmé par les conséquences déplorables de l'invasion de Beyrouth par Israël le 3 août 1982,

1. Reconfirme ses résolutions 508 (1982), 509 (1982), 512 (1982), 513 (1982), 515 (1982) et 516 (1982);
2. Confirme une fois encore qu'il exige un cessez-le-feu immédiat et le retrait immédiat des forces israéliennes du Liban;
3. Blâme Israël pour n'avoir pas respecté les résolutions susmentionnées;
4. Demande le prompt recul des troupes israéliennes qui se sont avancées après 13 h 25 heure d'été de New York le 1er août 1982;
5. Prend acte de la décision de l'Organisation de libération de la Palestine de retirer les forces armées palestiniennes de Beyrouth;
6. Exprime sa satisfaction des efforts déployés et des mesures prises par le Secrétaire général pour appliquer les dispositions de la résolution 516 (1982) du Conseil de sécurité et l'autorise, à titre de mesure immédiate, à accroître le nombre d'observateurs des Nations Unies à l'intérieur et autour de Beyrouth;
7. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution aussitôt que possible et au plus tard le 5 août à 10 heures heure d'été de New York;
8. Décide de se réunir alors si nécessaire pour examiner le rapport du Secrétaire général et, en cas de non-exécution par l'une des parties au conflit, envisager d'adopter des mesures efficaces conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.